

**TRAVAUX SUR LE RESEAU ASSAINISSEMENT
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUE DES SEPT CHEMINEES**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de renouvellement d'un ouvrage d'assainissement qui seront réalisés rue des Sept Cheminées par l'entreprise PRC/ATS (15 route de Neufchâtel - 76270 MESNIERES EN BRAY), pour le compte d'Eaux de Normandie.
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation, rue des Sept Cheminées, sera :
- exceptionnellement en double sens,
- interdite au niveau du n°6

une journée, entre le lundi 5 septembre 2022 et le mercredi 5 octobre 2022.

ARTICLE 2 : L'entreprise PRC/ATS sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et de cacher le panneau « sens interdit ».

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt-neuf août deux mille vingt-deux.*

Le Maire,

Christophe DORÉ